

*Le protocole de Kyoto*, rédigé en 1997, est une entente internationale dont le but est de réduire la production des gaz à effet de serre (GES)<sup>1</sup> de 5 % par rapport au niveau mesuré en 1990. Jusqu'à maintenant, 75 pays, responsables de 36 % des émissions mondiales, l'ont ratifié. Les objectifs de réduction établis par chacun des pays participants devront être atteints et maintenus entre les années 2008 et 2012.

L'effet de serre est un phénomène naturel où l'atmosphère terrestre joue un rôle d'isolant, ce qui permet de maintenir une température terrestre moyenne de 15°C.

Les GES sont des gaz présents dans l'atmosphère qui ont la propriété de capter l'énergie solaire réfléchi par la Terre. Plus la concentration de ces gaz augmente dans l'atmosphère, plus celle-ci se réchauffe; ce qui accentue l'effet de serre et entraîne des conséquences désastreuses pour l'environnement et tout ce qui s'ensuit : vagues de chaleur plus intenses, plus fréquentes et plus longues, propagation de maladies tropicales, hausse du niveau de la mer et inondation des terres basses.

En termes de réchauffement de la planète, on estime qu'au cours des 130 dernières années, la température moyenne de la Terre a augmenté de 0,3°C. Mais, à cause de l'activité humaine qui engendre une augmentation de l'émission de ces gaz, on prévoit pour les années à venir une hausse de même niveau mais par décennie.



Pour le Canada<sup>2</sup>, le défi est de taille car entre 1990 et 1999, les émissions de GES ont augmenté de 15 % et maintenant, on estime à 24 %, d'ici 2008, la réduction d'émission de ces gaz pour respecter l'entente.

Au Québec, en 1996, on évaluait que 37 % des émissions de GES provenaient de l'automobile alors que 34 % émanaient du secteur industriel et 29 % de sources diverses<sup>3</sup>.

**En milieu urbain, le transport en commun est responsable de seulement 3 % des émissions de GES. Dans ce contexte, on comprend que le transport en commun aura un rôle important à jouer au cours des prochaines décennies en offrant une alternative valable au problème des GES.**

1. Les principaux gaz visés par le protocole sont le dioxyde de carbone, l'oxyde nitreux, le méthane, les CFC (hydrofluorocarbones) et l'hexafluorure de soufre.

2. *Troisième rapport annuel du Canada sur les changements climatiques*, Gouvernement du Canada, janvier 2002.

3. Ministère de l'Environnement du Québec.